

20 – Fonds de solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) pour l'année 2025 – Rapport sur les actions entreprises

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2531-16,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale – Finances du 8 juin 2026,

Considérant que le Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île -de-France (FSRIF) contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes,

Considérant que la Ville de Maisons-Alfort a été éligible en 2025 au FSRIF pour un montant de 611.949 €,

Considérant que doit être présenté au Conseil Municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport retraçant l'exécution des actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement,

Considérant que les opérations et actions figurant sur ce rapport ont toutes atteint cet objectif,

Délibère

Article 1

Prend acte de la présentation du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) pour l'exercice 2025 dont la dotation à hauteur de 611.949 € a été répartie de la manière suivante :

Exercice 2025	Fonctionnement		Investissement		Total		FSRIF (%)
	Montant	Dont FSRIF	Montant	Dont FSRIF	Montant	Dont FSRIF	
Sécurité Publique	***	***	235 150 €	50 000 €	235 150 €	50 000 €	21,3%
Dont dispositifs de vidéo-protection	***	***	235 150 €	50 000 €	235 150 €	50 000 €	21,3%
Enseignement et formation	***	***	3 211 375 €	150 000 €	3 211 375 €	150 000 €	4,7%
Dont rénovation des écoles communales	***	***	3 211 375 €	150 000 €	3 211 375 €	150 000 €	4,7%
Culture et Sports	443 017 €	100 000 €	***	***	443 017 €	100 000 €	22,6%
Dont soutien aux associations culturelles et sportives	443 017 €	100 000 €	***	***	443 017 €	100 000 €	22,6%
Santé et action sociale	5 972 272 €	211 949 €	***	***	5 972 272 €	211 949 €	3,5%
Dont financement du CCAS	325 000 €	111 949 €	***	***	325 000 €	111 949 €	34,4%
Dont soutien aux EAJE	5 647 272 €	100 000 €	***	***	5 647 272 €	100 000 €	1,8%
Aménagement du territoire	***	***	2 169 937 €	100 000 €	2 169 937 €	100 000 €	4,6%
Dont espaces verts urbains	***	***	2 169 937 €	100 000 €	2 169 937 €	100 000 €	4,6%
TOTAL	6 415 289 €	311 949 €	5 616 462 €	300 000 €	12 031 751 €	611 949 €	5,1%

La balance générale de l'utilisation de cette dotation se présente pour chaque section comme suit :

* Section de fonctionnement (51%).....	311.949 €
* Section d'investissement (49%).....	300.000 €
Total.....	611.949 €

Pour extrait conforme,
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 17/06/2026

Délibération adoptée par :

00 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260609-DEL20AF090626-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 3 juin 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. MARIA, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PEREZ M. BARNOYER, M. CHAULIEU, Mme BÉYO, M. BORDIER,
Mme FRANCKHAUSER

Adjoints au Maire

M. SAMBA, Mme CHAPTAL, M. HUGON, Mme DELESSARD, M. AVISSE, Mme NGUYEN,
MM. FRESSE, FRANCINI, Mme ROBLOT, MM. TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN,
LEMOINE, MOUTAT, CUSSAC, MM. MAROUF, RISCH, Mme CHARLES, MM. CHARRIER,
TENDIL, Mmes LEYDIER, PAUL, LATOUR, PANASSAC, MM. COGNET, POHU, MANGIN, PAGÈS
Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme HARDY ayant donné mandat à M. CAPITANIO

Mme YVENAT ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°8

M. SIMEONI ayant donné mandat à M. CHAULIEU jusqu'à la question n°8

M. DAB ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°8

Mme DOUIS ayant donné mandat à M. RISCH

M. DELEUSE ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme BÉYO

Mme JADLA ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Mme ALTUN ayant donné mandat à M. PAGÈS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.